



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 25 janvier 2022

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau – Délégation Territoriale de
Sarreguemines

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN
Tél : 03 87 28 30 80
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération de Saint-Avold Synergie
10-12 rue du Général de Gaulle
B.P. 20046
57500 SAINT-AVOLD

OBJET : Dossier de déclaration concernant la mise en conformité de l'assainissement
des communes de Hellimer et Diffembach-les-Hellimer

Accord avant délai de deux mois

RÉF. : Notre courrier de demande de complément du 23 décembre 2021
Cascade n° 57-2021-00574

P.J. : - 1 récépissé de déclaration
- 1 fiche descriptive du IOTA
- 1 dossier de déclaration + 1 Note complémentaire

Monsieur le Président,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de
l'environnement relatif à :

- **Mise en conformité du système d'assainissement des communes de
HELLIMER et DIFFEMBACH-LES-HELLIMER**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 19 novembre 2021 et également pour lequel votre
bureau d'études BEREST INGENIERIE de Phalsbourg m'a communiqué le 10 janvier 2022, les éléments
complémentaires demandés dans mon courrier d'incomplet visé ci-dessus, j'ai l'honneur de vous
informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Cependant, votre note complémentaire du 04 janvier 2022 active entre autres, la rubrique 3.3.1.0 de la
nomenclature "EAU", relative aux zones humides, cette rubrique n'est pas mentionnée dans le récépissé
de déclaration en votre possession.

Vous trouverez donc ci-joint un récépissé réactualisé qui annule et remplace le précédent, accompagné
du descriptif de cette opération.

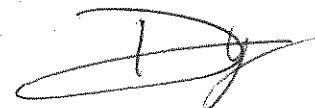
Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Copies de la déclaration, de la note complémentaire, du récépissé réactualisé, de la fiche descriptive et de ce courrier sont adressés dès à présent aux mairies des communes de HELLIMER et DIFFEMBACH-LES-HELLIMER où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration complet sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

Copie transmise à :

- Madame le Maire de la commune de 57660 Diffembach-les-Hellimer
- Monsieur le Maire de la commune de 57660 Hellimer
- Agence de l'Eau Rhin Meuse à Rozérieulles
- Bureau d'études BEREST Ingénierie ZI Maisons Rouges
8 rue du Luxembourg à 57370 PHALSBOURG